

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

INSTRUCTIONS

1. Le numéro de commande KODAK correct DOIT figurer sur vos factures, en cas d'erreur, celles-ci vous seront retournées.
2. Vous DEVEZ indiquer le prix correct dans la même unité que celle figurant sur la commande.
3. Le Numéro de Commande DOIT figurer sur tous les documents d'expédition, Lettre de Voiture, Factures, Correspondances et DOIT être affiché de façon permanente à l'extérieur de chaque colis d'expédition.
4. La liste complète des articles objet de l'envoi DOIT, pour chaque numéro de commande, figurer sur le bordereau d'expédition et être fixée à l'extérieur d'un colis d'expédition.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

I - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les achats de biens et/ou de services effectués par KODAK. Elles sont complétées et, le cas échéant, modifiées par les conditions particulières prévues à la commande. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales devenait inapplicable, les autres dispositions resteraient néanmoins valables. Les conditions générales de vente du fournisseur ne sont, en tout état de cause, pas applicables à la commande.

II - COMMANDE

Toute commande doit faire l'objet d'un bon de commande validé par un représentant habilité de KODAK. La commande sera réputée expressément acceptée dans l'intégralité de ses termes par le fournisseur si celui-ci n'a pas fait de réserves écrites dans les huit jours de l'envoi de la commande par KODAK. Toute réserve doit obtenir l'acceptation préalable et écrite de KODAK. Tout commencement d'exécution de la commande par le fournisseur, y compris l'envoi d'une facture, impliquera l'acceptation pure et simple par celui-ci des présentes conditions complétées et, le cas échéant, modifiées par les stipulations particulières de la commande. Les quantités commandées doivent être livrées dans leur intégralité. KODAK se réserve le droit de retourner, aux frais du fournisseur, les marchandises non commandées.

III - DELAIS DE LIVRAISON

Les dates de livraison stipulées dans la commande s'entendent : mise à disposition des marchandises ou fin d'exécution des prestations au lieu de livraison indiqué. Les délais indiqués sont de rigueur et sont considérés comme un élément essentiel et déterminant du contrat. En cas de retard, et tant que KODAK n'aura pas fait jouer la résiliation prévue à l'article XIV, le fournisseur supportera, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard dont le taux est fixé à 0,1 % du montant total de la commande par jour calendaire de retard et qui s'imputeront de plein droit sur le règlement à intervenir. Les pénalités sont plafonnées à 10 % du montant total de la commande. L'application des pénalités de retard ne fait pas obstacle à l'octroi de tous les dommages et intérêts auxquels KODAK pourra prétendre. KODAK se réserve le droit de résilier la commande en cas de retard de livraison supérieur à 10 jours. En tout état de cause, le fournisseur s'engage à informer l'acheteur de tout retard prévisionnel dans l'exécution du contrat, et ce, dès qu'il en a connaissance. Les livraisons anticipées à la seule initiative du fournisseur ne seront réglées que sur la base de la date de livraison initialement convenue.

IV - PRIX

Les prix mentionnés sur la commande s'entendent hors taxe. Ils sont fermes, forfaitaires et non révisables. Ils ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit de KODAK.

V - TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété a lieu au moment de la livraison, le fournisseur renonce à se prévaloir d'une quelconque clause de réserve de propriété pour les livraisons effectuées auprès de KODAK

VI - TRANSPORT

Les livraisons s'entendent franco de port et d'emballage au lieu de livraison des marchandises ou d'exécution des prestations fixé sur la commande. Les marchandises voyagent aux risques et périls du fournisseur qui est tenu de respecter et/ou de faire respecter la réglementation en matière de sécurité et de transport.

VII - BORDEREAU DE LIVRAISON

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant obligatoirement :

- le nom et l'adresse du fournisseur,
- le nom et l'adresse du transporteur (s'il est différent du fournisseur),
- le numéro de commande de KODAK et le numéro de poste de commande, ceux-ci seront visibles à l'extérieur du colis,
- L'identification précise de la marchandise,
- l'indication de toutes les consignes de sécurité concernant la marchandise,
- la quantité livrée (exprimée dans l'unité indiquée sur la commande KODAK),
- le nombre, l'identification et le poids des colis,
- la mention des emballages consignés, le cas échéant,
- Toutes autres mentions que la législation pourrait rendre obligatoires au moment de la livraison.

VIII - RESERVES A LA LIVRAISON

La réception des marchandises ne pourra se faire qu'aux heures et adresses spécifiées sur la commande. Toute livraison doit donner lieu à décharge par un responsable de la réception. Cette décharge, qui doit figurer sur le bon de livraison, peut être pure et simple ou s'accompagner de réserves dans le cas de manquants ou de tout autre dommage apparent ou non, établies conformément aux dispositions des articles 103 et suivants du Code de Commerce pour les transports internes et aux dispositions de la Convention de Genève (Convention CMR) pour les transports routiers internationaux. La réception des marchandises ou des services, avec ou sans réserve, ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation par KODAK à

l'exercice de l'action en garantie prévue à l'article XIII.

IX - FACTURATION

La facture doit être émise au moment de la livraison de la marchandise ou lors de l'exécution de la prestation et au plus tard dans un délai de trois jours. Il ne peut être émis qu'une facture par commande ; elle doit faire référence au numéro de cette commande. La facture comportera obligatoirement les mentions prévues à l'article 31 de l'Ordonnance du 1er décembre 1986. Les factures ne présentant pas ces caractéristiques seront retournées au fournisseur et le paiement différé, sans pénalité d'aucune sorte, jusqu'à réception d'une facture conforme. Tout changement concernant les références bancaires ou l'adresse de paiement du fournisseur devra être signalé au préalable par écrit au service achats. Le non respect de cette règle peut entraîner des retards de paiement; dans ce cas, il ne pourra être demandé à KODAK de pénalité d'aucune sorte. Le règlement sera effectué aux conditions de KODAK France utilise la facturation dématérialisée via Baseware Portal. Toutes les factures doivent être soumises sous forme de PDF à KodakFR@email.basware.com. Tous les nouveaux fournisseurs doivent s'inscrire auprès de Basware avant de soumettre la première facture. Pour les instructions d'inscription, contactez EAMERVendorEnrollment@kodak.com. Pour toutes questions concernant le paiement de vos factures, merci d'adresser un mail à : eamer-AP-enquiries@kodak.com

conditions spécifiées sur la commande.

X - CONFIDENTIALITE

A l'occasion des commandes, KODAK pourra communiquer au fournisseur des informations que KODAK considère comme confidentielles. Le fournisseur s'engage à conserver lesdites informations confidentielles et à en prévenir la divulgation tant que KODAK ne l'aura pas expressément libéré de cette obligation, ou que lesdites informations ne seront pas devenues accessibles au public, ou que le fournisseur n'aura pas reçu ces mêmes informations d'un tiers non lié à KODAK par une obligation de confidentialité. Il est interdit au fournisseur de faire référence auprès de tiers, à des fins promotionnelles ou non, à ses relations d'affaires avec Kodak.

XI - INFORMATION, SECURITE, ENVIRONNEMENT

Le fournisseur en sa qualité d'homme de l'art a une obligation de conseils et de résultat vis à vis de KODAK, il est tenu de respecter la réglementation en vigueur. Le fournisseur est tenu de communiquer à KODAK toute information utile (légalisation, réglementation...) principalement dans les domaines de la sécurité et de l'environnement, relative aux marchandises et aux services commandés ainsi que la documentation y afférente (emballages, étiquetage, fiches de sécurité...). L'emploi de l'amiant est interdit toute dérogation doit faire l'objet d'une procédure spéciale validée par KODAK.

XII - DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tout modèle, dessin, marque, plan, maquette, spécification ainsi que toute pièce, tout matériel, tout équipement remis par KODAK dans le cadre de l'exécution d'une commande demeurera la propriété exclusive de KODAK, ne pourra en aucun cas être utilisé par le fournisseur à d'autres fins, sauf autorisation expresse de KODAK et devra être restitué à l'issue du contrat que ce soit par résiliation anticipée ou à son terme normal. L'outillage spécial développé par le fournisseur reste sa propriété, sauf dispositions particulières. KODAK se réserve le droit d'appeler le fournisseur en garantie pour toutes les conséquences d'une contrefaçon résultant de la détention, de l'utilisation ou de la revente des objets desdites commandes.

XIII - GARANTIE- RESPONSABILITE

Les marchandises livrées sont garanties pendant une durée de un an à compter de la date de réception sauf conditions dérogatoires plus favorables prévues au contrat. Si les marchandises livrées révèlent un vice caché KODAK pourra, indépendamment de l'exercice de l'action en garantie prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil

- soit annuler purement et simplement la commande, le fournisseur étant alors tenu de lui accorder un avoir d'un montant correspondant,

- soit demander le remplacement ou la réparation des marchandises défectueuses aux frais du fournisseur. Toute marchandise remplacée ou réparée bénéficiera de la garantie initiale.

Le fournisseur supportera de plein droit toutes les conséquences financières dommageables, directes et indirectes, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de tout ou partie des obligations dont il est débiteur à l'égard de KODAK. Le fournisseur devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle (exploitation et après livraison - biens matériels et immatériels) et en justifier sur simple demande de KODAK.

XIV - CESSION ET SOUS TRAITANCE

Le fournisseur ne peut céder, totalement ou partiellement ou ne peut sous-traiter l'exécution de sa commande qu'avec l'autorisation écrite et préalable de KODAK. KODAK se réserve le droit de refuser son agrément au sous-traitant proposé par le fournisseur. Même lorsque le sous-traitant est nanti d'un agrément, le fournisseur conserve toujours à l'égard de KODAK la responsabilité de la complète et parfaite exécution de la commande.

XV - DEFAILLANCE RESILIATION

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive de tout ou partie des obligations par le fournisseur, KODAK disposera, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée huit jours infructueuse, de la possibilité :

- soit de faire exécuter par une entreprise de son choix les prestations pour lesquelles le fournisseur est défaillant, et ce aux frais du fournisseur,
- soit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement défavorable de la situation financière ou commerciale du fournisseur risquant de compromettre son activité ou en cas de dépôt de bilan, celui-ci est tenu d'informer KODAK dans les plus brefs délais. En tout état de cause, KODAK sera en droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

XVI - AUTRES DISPOSITIONS

Dans certains cas, les conditions particulières priment sur les présentes conditions générales d'achat et notamment : cahier des clauses générales des marchés de travaux et cahier des conditions générales d'achat des marchés de fournitures et fabrications spéciales.

XVII - LOI APPLICABLE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales d'achat sont soumises au droit français. Tout litige survenant entre KODAK et ses fournisseurs sera porté devant les Tribunaux de Paris ou devant leurs Présidents statuant en matière de référé.